

**Neuvième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

24 octobre 2022

Français
Original : anglais

Genève, 28 novembre-16 décembre 2022

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

**Ordre du jour provisoire annoté de la neuvième
Conférence d'examen**

Document soumis par le Président désigné

1. Ouverture de la Conférence

La neuvième Conférence d'examen s'ouvrira le 28 novembre 2022 à 10 heures à l'Office des Nations Unies à Genève, dans la salle XIX.

2. Élection du (de la) Président(e) de la Conférence

Conformément à l'article 5 du projet de règlement intérieur, la Conférence élit son (sa) président(e). Le Comité préparatoire a décidé de recommander à la neuvième Conférence d'examen d'élire l'Ambassadeur d'Italie, M. Leonardo Bencini, à sa présidence, étant entendu que le Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention a décidé de conserver son droit de présider la dixième Conférence d'examen, conformément au principe de rotation.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité préparatoire a décidé de recommander à la neuvième Conférence d'examen d'adopter le projet d'ordre du jour provisoire publié sous la cote BWC/CONF.IX/1.

4. Présentation du rapport final du Comité préparatoire

Le 11 avril 2022, le Comité préparatoire a adopté son rapport publié sous la cote BWC/CONF.IX/PC/10.

5. Adoption du règlement intérieur

Le Comité préparatoire a décidé de recommander comme projet de règlement intérieur de la neuvième Conférence d'examen le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen ; le projet de règlement intérieur est publié sous la cote BWC/CONF.IX/2.

**6. Élection des Vice-Président(e)s de la Conférence et des Président(e)s
et Vice-Président(e)s du Comité plénier, du Comité de rédaction
et de la Commission de vérification des pouvoirs**

Aux termes de l'article 5 du Règlement intérieur, la Conférence élit les membres des bureaux suivants : un président et 20 vice-présidents de la Conférence, ainsi qu'un président et deux vice-présidents pour le Comité plénier, un président et un vice-président pour le Comité de rédaction, et un président et un vice-président pour la Commission de vérification des pouvoirs. De plus, en ce qui concerne l'article 5, le Comité préparatoire a décidé de recommander que la Conférence d'examen élise un(e) président(e) et deux vice-président(e)s pour le Comité de rédaction. Le Comité préparatoire a également décidé de recommander



que le Bureau de la Conférence dont il est question à l'article 8 comprenne le (la) Président(e) et les 20 Vice-Président(e)s de la Conférence d'examen, le (la) Président(e) et les deux Vice-Président(e)s du Comité plénier, le (la) Président(e) et les deux Vice-Président(e)s du Comité de rédaction, et le (la) Président(e) et le (la) Vice-Président(e) de la Commission de vérification des pouvoirs, élus conformément à l'article 5, ainsi que les trois Coordonnateurs des groupes régionaux et les dépositaires.

7. Pouvoirs des représentants à la Conférence

a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

Aux termes de l'article 3 du Règlement intérieur, la Conférence constitue une Commission de vérification des pouvoirs composée d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e) élus conformément à l'article 5 et de cinq membres désignés par la Conférence sur la proposition du Président.

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

En application de l'article 3 du Règlement intérieur de la Conférence, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

8. Confirmation de la désignation du (de la) Secrétaire général(e) de la Conférence

Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur, il y a un secrétaire général de la Conférence. Il agit en cette qualité à toutes les réunions de la Conférence, de ses commissions et comités et des autres organes appropriés créés en vertu de l'article 34, et peut désigner un membre du secrétariat pour le remplacer à ces réunions. Le Comité préparatoire a décidé d'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à désigner un fonctionnaire qui remplirait, au nom du Comité préparatoire et à titre provisoire, les fonctions de secrétaire général de la Conférence d'examen, et dont la désignation devrait être confirmée par la Conférence d'examen, conformément à son règlement intérieur.

9. Programme de travail

Un programme de travail sera publié ultérieurement sous la cote BWC/CONF.IX/3.

10. Examen du fonctionnement de la Convention, conformément à son article XII

a) Débat général

Afin de faciliter les services d'interprétation, une copie du texte de chaque déclaration doit être envoyée à l'adresse speeches@un.org avant que la déclaration ne soit prononcée. Les délégations qui souhaitent que le texte de leur déclaration soit affiché sur le site de la Convention devraient également en envoyer une copie à l'adresse bwc@un.org. Un(e) représentant(e) peut s'exprimer dans une langue autre qu'une langue de la Conférence s'il (si elle) prévoit l'interprétation de ses propos dans une des langues de la Conférence. Les interprètes du secrétariat peuvent interpréter la déclaration dans les autres langues de la Conférence à partir de cette interprétation.

b) Articles I^{er} à XV

Afin de faciliter l'examen de ce point subsidiaire, le Comité préparatoire a décidé de prier l'Unité d'appui à l'application d'établir des documents d'information sur les quatre thèmes suivants : i) historique et fonctionnement des mesures de confiance convenues à la deuxième Conférence d'examen et revues aux troisième et septième conférences d'examen (document publié sous la cote BWC/CONF.IX/PC/3) ; ii) respect, par les États parties, de toutes leurs obligations au regard de la Convention (ce document sera établi à partir des renseignements communiqués par les États parties et publié sous la cote BWC/CONF.IX/4) ; iii) application de l'article VII (ce document sera établi à partir des renseignements communiqués par les États parties et publié sous la cote BWC/CONF.IX/5) ; iv) application

de l'article X (ce document sera établi à partir des renseignements communiqués par les États parties et publié sous la cote BWC/CONF.IX/6).

c) *Alinéas du préambule et objectifs de la Convention*

11. Étude des questions recensées lors de l'examen du fonctionnement de la Convention, conformément à son article XII, et de la suite qui pourrait y être donnée d'un commun accord

Afin de faciliter l'examen de ce point, le Comité préparatoire a décidé de prier l'Unité d'appui à l'application d'établir des documents d'information sur les deux thèmes suivants : i) les ententes et accords additionnels concernant chacun des articles de la Convention, conclus aux précédentes conférences d'examen et repris des déclarations finales respectives de ces conférences (document publié sous la cote BWC/CONF.IX/PC/5) ; ii) les nouvelles réalisations scientifiques et techniques ayant un rapport avec la Convention (document qui sera publié sous la cote BWC/CONF.IX/7).

12. Suite donnée aux recommandations et décisions de la huitième Conférence d'examen et question de l'examen futur de la Convention

Afin de faciliter l'examen de ce point, le Comité préparatoire a décidé de prier l'Unité d'appui à l'application d'établir des documents d'information sur les trois thèmes suivants : i) accords auxquels sont parvenues les Réunions des États parties au cours du programme intersessions en place de 2017 à 2020 (document publié sous la cote BWC/CONF.IX/PC/6) ; ii) situation financière générale de la Convention et incidences financières des propositions d'actions à mener après la neuvième Conférence d'examen (document publié sous la cote BWC/CONF.IX/PC/4) ; iii) état de l'universalisation de la Convention (document publié sous la cote BWC/CONF.IX/PC/7). L'Unité d'appui à l'application a également établi un rapport sur les activités qu'elle a menées pour s'acquitter de son mandat entre 2017 et 2022, document publié sous la cote BWC/CONF.IX/PC/8.

13. Questions diverses

14. Rapport du Comité plénier

Conformément à l'article 35 du Règlement intérieur, la Conférence constitue un comité plénier chargé d'examiner en détail les questions de fond ayant un rapport avec la Convention en vue de faciliter ses travaux. Le Comité plénier rend compte du résultat de l'examen des questions dont il est saisi par la Conférence.

15. Rapport du Comité de rédaction

Conformément à l'article 36 du Règlement intérieur, la Conférence constitue un comité de rédaction comprenant des représentants des mêmes États que ceux qui sont représentés au Bureau. Ce comité coordonne la rédaction et assure le libellé définitif de tous les textes qui lui sont envoyés par la Conférence. Sans rouvrir le débat quant au fond sur une question quelconque, le Comité établit aussi des projets et donne des avis de caractère rédactionnel, sur la demande de la Conférence. Le Comité de rédaction doit rendre compte du résultat de son examen des questions dont il est saisi par la Conférence.

16. Préparation et adoption du ou des documents finals

Le Comité préparatoire a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la Conférence d'examen la question de l'adoption de son document final.

En ce qui concerne le ou les documents finals de la Conférence d'examen, le Comité préparatoire a décidé d'inscrire un point approprié à l'ordre du jour provisoire de la Conférence d'examen.